

Soumission des motions au Congrès mondial de la nature 2008

Manuel de procédures

1ère Partie – Élaboration et soumission de projets de motions avant le Congrès

Ce manuel décrit la procédure à suivre pour soumettre les motions au Congrès mondial de la nature de Barcelone. Son but est de faciliter la participation des membres au processus des motions. Il explique les différents types de motions, les moyens par lesquels elles peuvent être soumises et la façon dont elles seront gérées. Pour plus d'information, veuillez visiter le site Internet du Congrès de l'UICN à l'adresse <http://www.iucn.org/congress/2008/>.

Introduction

Les motions, ainsi que les Résolutions et Recommandations qui en découlent, sont le mécanisme utilisé par les membres pour guider la politique et le programme de l'UICN et pour influencer les tiers. Les 906 Résolutions et Recommandations qui ont été adoptées lors des Congrès et des Assemblées Générales précédents constituent la base de la politique générale de l'UICN. Toutes les Résolutions et Recommandations adoptées peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://www.iucn.org/congress/2004/members/pre_outputs.htm. Dans chaque section, le texte de toutes les motions peut être recherché à l'aide de mots clés.

Le nombre de motions qui sont soumises à la considération des Congrès de l'UICN ne cesse d'augmenter. Par conséquent, il devient de plus en plus difficile de mener, d'une manière adéquate, une discussion sur les différents points et de conclure tous les travaux qui, selon les statuts de l'UICN, doivent faire l'objet d'une décision de la part des membres. D'ailleurs, lors du Congrès de Bangkok, de nombreux membres, ainsi que le Conseil de l'UICN, ont exprimé leur préoccupation sur le fait qu'il sera nécessaire de consacrer davantage de temps à la discussion de motions traitant des questions politiques substantielles pour lesquelles une orientation pour le Congrès serait nécessaire. Les membres sont donc exhortés à restreindre les motions aux questions de politique qui ne peuvent pas être traitées par d'autres moyens.

Par son analyse du processus des motions, afin de le rendre plus efficient et plus efficace, le Conseil de l'UICN a décidé de nombreux points d'orientation pour le Congrès de Barcelone. Ils viennent compléter ceux qui sont déjà inclus dans les statuts et le règlement, y compris l'élaboration de motions ou de parties de motions liées aux mandats du programme et/ou de la commission qui doivent être résolus et, le cas échéant, incorporés dans les mandats du Programme avant que les motions soient soumises au Congrès pour adoption. Le Conseil a également décidé que les mandats de la Commission doivent être entrepris en ligne avec la politique du programme.

On espère qu'avec l'aide et l'engagement de tous les membres de l'UICN, l'éclaircissement et la consolidation du processus de Résolutions amélioreront et faciliteront la soumission de motions ainsi que les discussions au sein du Congrès. Cela devrait aussi contribuer positivement aux objectifs les plus importants des Résolutions et des Recommandations, à savoir leur mise en oeuvre et leur suivi.

Catégories de motions

Une fois adoptées, les motions prennent la forme de :

1. **Résolutions**, si le Directeur général est appelé à agir au nom du Secrétariat ;
2. **Recommandations**, si exclusivement, des tiers sont appelées à agir ; ou
3. **Amendements au Programme quadriennal** ou aux **mandats des Commissions**, si la motion a des effets sur le programme ou sur le mandat des Commissions; ils seront rapportés comme tels dans le Programme intersession lors de son adoption.

Le Comité de Résolutions (CR) déterminera la catégorie de la désignation (par exemple, "RESOLUTION", "RECOMMANDATION", "AMENDEMENT AU PROGRAMME" ou "AMENDEMENT A UN MANDAT DE COMMISSION") après leur adoption par le Congrès.

Qui est habilité à soumettre une motion ?

Des projets de motions peuvent être soumis par le Conseil ou par l'un des différents membres de l'UICN, qui soit à jour de ses cotisations à la fin 2007. Ils seront accompagnés de deux co-parrains au moins, et si possible de cinq co-parrains de deux autres membres de l'UICN, également à jour de leurs cotisations à la fin 2007.

Les Comités nationaux ne peuvent pas soumettre formellement une motion. Ils peuvent cependant, avec les Comités régionaux, jouer un rôle actif pour encourager et coordonner des motions de leurs membres et évaluer des motions d'autres membres.

L'adhésion à une Commission ne qualifie pas une personne pour soumettre une motion.

Tous les projets de motion seront gérés et traités conformément aux procédures établies par le Groupe de travail sur les Résolutions (GTR) nommé par le Conseil de l'UICN.

Des dates importantes pour la soumission des motions sont mentionnées dans l'encadré 1.

Conditions des motions

Les statuts spécifiques et les règles de procédure qui régissent les processus des motions peuvent être consultés en Anglais, en Français et en Espagnol, à l'adresse suivante: <http://www.iucn.org/members/statutes.htm>.

Veillez noter que les motions doivent être "**cohérentes avec les objectifs de l'UICN**". D'après les statuts de l'UICN, **seulement de nouveaux problèmes** devraient faire l'objet d'un projet de motion. Les motions ne peuvent pas répéter des thèmes qui ont été inclus précédemment dans des Résolutions ou Recommandations adoptées, à moins que le problème soulevé n'ait pas été résolu et/ou qu'une action à prendre soit encore nécessaire. C'est pourquoi, avant de soumettre un projet de motion, les Résolutions et les Recommandations antérieures doivent être consultées [voir http://www.iucn.org/congress/2004/members/pre_outputs.htm].

Les membres qui proposent une motion "**concernant une situation à l'intérieur d'un état ou de plusieurs états se trouvant en dehors de leur propre Région font de leur mieux pour obtenir des informations justifiant leur proposition, et, sur demande, les présentent a)** lorsque la proposition est soumise au Directeur général, et b) lors du Congrès mondial" (Règles de procédure du Congrès mondial de la nature § 49bis). Ce procédé devrait inclure la consultation auprès des membres de l'UICN de la région concernée. Les consultations régionales de possibles motions sur des questions d'importance pour la région devraient être tenues dans la mesure du possible avant la soumission des projets de motions. Finalement, les co-parrains des projets de motions doivent confirmer leur co-parrainage (leur accord pour que le projet de motion soit soumis).

Les membres doivent prendre note que le Congrès a adopté la Résolution 3.1 à Bangkok, *Clause de préséance – Etablissement de la préséance*, laquelle prévoit que dans les cas où les Résolutions et les Recommandations sont inconsistantes sur un problème, la Résolution ou la Recommandation la plus récente à avoir été acceptée fournit la base de l'interprétation de la politique de l'UICN dans la matière. Elle exhorte en outre les parrains, dans la mesure du possible, à assurer expressément la révocation des Résolutions ou des Recommandations adoptées qui sont inconsistantes avec la motion renvoyée à considération.

Encadré 1. Dates importantes pour la soumission des motions

- **6 juin 2008** : Le délai de présentation des projets de motions est le **6 Juin 2008**, à savoir 120 jours avant l'ouverture du Congrès, conformément aux règles de procédure (§ 49).
- **5 août 2008** : Les motions qui satisfont aux conditions statutaires et autorisées par le GTR à être soumises à la considération du Congrès, seront postées sur le site Internet du Congrès. Les copies imprimées sont envoyées aux membres de l'UICN qui en font la demande.

Structure de la motion

Le format et la structure soulignés ci-dessous fournissent un cadre standard pour le suivi et pour l'élaboration du rapport concernant les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Résolutions et des Recommandations.

Les projets de motions peuvent être soumis dans l'une des langues officielles de l'UICN : en Anglais, en Français ou en Espagnol. Le Conseil recommande que les motions soient aussi concrètes que possible et en aucun cas elles ne peuvent dépasser 1000 mots. Les membres doivent prendre note du fait que chaque page imprimée est multipliée par les trois langues, et que si elle est révisée au Congrès, elle est multipliée par le nombre de participants agréés. Des exemples de différents styles de motions adoptées lors de précédents Congrès se trouvent à l'**Annexe 1**.

Une motion doit comprendre :

- **Un Titre** – Le titre doit rappeler le sujet de la motion en 10 mots, tout au plus.
- **Un Préambule** – Le préambule fournit l'information de contexte pertinente qui justifie la ou les actions sollicitées dans la partie opérante de la motion. Il ne devrait pas dépasser 500 mots.

En termes généraux, l'information contenue dans le préambule devrait résumer : 1) les événements historiques/temporels pertinents ; 2) les Résolutions et les Recommandations pertinentes adoptées ; 3) les actions et les activités déjà entreprises sur le problème en question ; et 4) pourquoi la motion devrait être adoptée. Chaque phrase est présentée comme un paragraphe séparé et devrait commencer par un verbe en MAJUSCULES. Par exemple, NOTANT, RAPPELANT, ACCUEILLANT, CONSCIENT, PREOCCUPÉ, RECONNAISSANT, etc.

- **Une Clause de transition** : Cette clause manifeste la décision des membres d'entreprendre les actions sollicitées et elle est reliée au préambule de la motion par sa partie opérante. Toutes les motions **doivent** contenir une clause de transition. La clause de transition du IV^{ème} Congrès mondial de la nature est la suivante :

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session :

- **Section opérante** : En 500 mots maximum, la partie opérante de la motion propose des actions qui répondent au problème décrit dans le préambule. Les déclarations d'action doivent

identifier l'audience et/ou l'entité responsable de mettre en oeuvre l'action, tels que : les agences gouvernementales, les organisations non gouvernementales (ONG), la Directrice Générale de l'UICN. Plus ces déclarations seront ciblées, plus le suivi de la mise en oeuvre des actions sera assuré. Chaque action devrait être présentée dans un paragraphe séparé. Dans la mesure du possible, la mise en oeuvre d'une action devrait se limiter à une entité. Les actions doivent être appropriées au gouvernement, à l'institution, à l'ONG ou au destinataire qui est censé entreprendre ces actions. Par exemple, une motion ne peut pas demander à la Directrice Générale de l'UICN de s'assurer qu'une agence des Nations Unies entreprenne une tâche ou une action. Elle peut, cependant, demander à la Directrice Générale de l'UICN d'encourager ou de demander à une telle agence d'entreprendre une action. Veuillez noter que les motions sollicitant une action de la part des parties du Secrétariat de l'UICN devront être adressées à la Directrice Générale. Les motions sollicitant des actions de la part des Commissions ne doivent pas identifier de manière spécifique la Commission, car la plupart des problèmes ou des sujets requièrent des apports de plusieurs Commissions, même si cette action sera conduite par une seule Commission.

Chaque action devra être mentionnée comme un point séparé et numérotée de manière successive (**voir Annexe 1**).

Chaque paragraphe doit commencer par un verbe en MAJUSCULES, par exemple : RAPPELLE, DEMANDE, ENCOURAGE, EXHORTE, REQUIERT, etc.

- **Proposition de clauses de transition supplémentaires relatives au Programme de l'UICN** : À noter que des motions ou des parties de motions sollicitant la Directrice Générale d'entreprendre une action dans le contexte du Programme et/ou d'un mandat d'une Commission seront considérées comme des motions d'amendement du Programme ou du mandat d'une Commission.

Si toute la partie opérante d'une motion représente un amendement au Programme ou au mandat d'une Commission, cet amendement sera, le cas échéant, pris en considération par le Congrès et incorporé au Programme ou au mandat d'une Commission. Lorsque le contenu de la motion apporte une orientation supplémentaire à la mise en oeuvre d'une action faisant déjà partie du Programme ou du mandat d'une Commission, la clause de transition entre le préambule et la partie opérante de la motion, devra se lire de la manière suivante :

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session, donne l'orientation suivante dans la mise en oeuvre du Programme (2009–12) :

Si la partie opérante d'une motion appelle à diverses actions, dont une ou plusieurs représente un amendement au Programme ou au mandat d'une Commission, elle sera traitée de la façon ci-dessus. Les paragraphes liés au Programme et/ou au mandat de la Commission apportant une orientation supplémentaire seront groupés et seront précédés de la clause de transition suivante :

Par ailleurs, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session, donne l'orientation suivante dans la mise en oeuvre du Programme (2009–12) :

Un **mémorandum explicatif** de moins de 500 mots, dans l'une des langues officielles, peut accompagner un projet de motion. Ces mémorandums ne feront pas partie de la motion et ne feront donc pas l'objet d'une révision, négociation ou décision. Cette option est disponible pour ajouter ou compléter l'information fournie dans le texte de la motion. Ces mémorandums seront postés et diffusés avec la motion dans la langue de soumission.

Système de gestion des motions

Pour aider les membres à élaborer et à soumettre des motions, un système électronique de gestion des motions sera mis en place au début de l'année 2008 qui donnera des instructions pas à pas sur la procédure. Un ensemble plus détaillé de guide de l'utilisateur sera aussi disponible à ce moment-là. Ce système facilitera l'élaboration, la soumission des motions ainsi que le processus de gestion et aidera à réduire la consommation et le gaspillage de papier. Le système permettra également que :

1. Les parrains de la motion aient accès à un format électronique qui les aide à préparer le projet de motion ;
2. Les co-parrains puissent aider au projet de motion ; et
3. Les motions soumises soient mieux gérées et traitées par les groupes de travail sur les Résolutions et par l'équipe du Secrétariat qui travaille sur le processus des motions avant le Congrès.

Une fois les projets de motions approuvés par le groupe de travail sur les Résolutions (GTR) et postés sur le site Internet du Congrès, les membres auront la possibilité d'apporter des commentaires sur ces motions dans la marche vers le Congrès. Les commentaires apportés par ces moyens aideront à organiser les discussions lors du Congrès, mais ne seront pas considérés comme des modifications proposées sur les motions.

Note : Puisque le Système de gestion des motions est conçu pour faciliter l'élaboration du projet de motion, la soumission et la gestion, si un parrain ne pouvait pas accéder à ce système, l'équipe chargée des Résolutions au Secrétariat l'aidera à préparer et à soumettre les motions. Veuillez contacter cette équipe à l'adresse électronique motions@iucn.org.

Gestion et révision du processus après la soumission

Lorsque l'équipe chargée des Résolutions du Secrétariat reçoit un projet de motion, le texte est révisé pour s'assurer qu'il est conforme au format et au style appropriés et que les membres sont en règle, et à jour de leurs cotisations. Toute citation est contrôlée et vérifiée. Si nécessaire, la grammaire et les références seront corrigées. Au cas où cette révision conduirait à des changements substantiels du projet de motion, le parrain et les co-parrains seront informés et leur approbation recherchée.

Une fois ce processus complété, le titre et les noms des parrains et des co-parrains et l'affiliation institutionnelle seront postés sur le site Internet du Congrès pour donner à des parrains potentiels une idée des thèmes qui sont couverts par les soumissions.

Les projets de motion sont révisés pour vérifier l'information factuelle et si un thème a déjà été traité ou non. Les motions qui vont amender le Programme proposé ou le mandat d'une commission sont référées au Groupe de travail sur le Programme (GTP) pour une évaluation sur l'impact probable sur le Programme ou sur le mandat d'une commission. Le GTP renverra des commentaires à la considération du groupe de travail sur les Résolutions (GTR).

Le GTR se réunira au mois de juin 2008 pour finaliser les décisions sur tous les projets de résolution. Les commentaires issus de cette révision et l'orientation fournie par le GTP seront résumés, pour être diffusés en même temps que la motion. Si le GTR détermine qu'au moins deux projets de motions traitent du même thème, il groupera ces motions. Dans ces cas, les parrains seront notifiés sur les décisions du GTR et recevront une copie du projet groupé. Lorsque les motions offrent des points de vue alternatifs, ces alternatives seront incluses dans le

projet groupé et soulignées de façon à indiquer que, lorsqu'elles seront analysées, les membres auront l'option d'adopter l'une ou l'autre des alternatives. Lors du Congrès, un groupe de contact pourra être établi pendant l'assemblée des membres, afin de permettre une discussion et d'atteindre un consensus sur les termes.

Le GTR déterminera également quelles motions (ou parties pertinentes) seront programmées pour considération lors des auditions qui seront planifiées pendant l'assemblée des membres pour considération du Programme proposé et des mandats de commission.

Toutes les motions qui seront déterminées comme éligibles par le GTR seront postées sur le site Internet du Congrès, au plus tard le **5 août 2008**. Les copies imprimées seront envoyées seulement sur demande, afin de réduire la consommation de papier. Les différents comités, groupes de travail et équipes du Secrétariat responsables du processus des motions figurent sur la liste de l'encadré 2.

Note: L'information sur la soumission et la gestion des motions au Congrès sera fournie dans la Partie II de ce manuel, lequel sera disponible 30 jours avant l'ouverture du Congrès. Des informations sur la gestion du système électronique seront disponibles dès que le système sera opérationnel.

Encadré 2 – Comités, groupes de travail et équipes du Secrétariat, responsables de l'appui au processus des motions

- **Groupe de travail sur les Résolutions (GTR) :** Ce groupe de travail est prévu par les statuts et il est proposé par le Conseil. Le GTR supervise la procédure de soumission et la gestion des motions avant le Congrès et détermine si une motion satisfait aux conditions statutaires. Le GTR cesse d'exister dès l'ouverture du Congrès. Son rôle est désormais assuré par le Comité des Résolutions (voir ci-dessous).
- **Groupe de travail sur le Programme (GTP) :** Un sous-groupe du Programme du conseil et du comité politique est établi pour évaluer l'impact des motions qui vont amender le Programme intersession proposé ou les mandats des Commissions. Les évaluations du GTP sont renvoyées au GTR et renvoyées aux membres avec les motions concernées. Les fonctions du GTP sont désormais assurées par le Comité du Programme à l'ouverture du Congrès.
- **Équipe chargée des Résolutions au Secrétariat :** Une petite équipe est nommée par la Directrice Générale parmi le personnel du Secrétariat, pour aider et assister le GTR, le CR et le GTP (en relation aux motions qui demandent des amendements au Programme ou au mandat des Commissions). L'équipe chargée des Résolutions appuie le travail du GTR et gère le processus de soumission des motions. Il assure la révision adéquate des aspects techniques des motions, y compris les possibles implications sur les coûts, au sein du Secrétariat. Il gèrera également les procédures de considération des motions au sein des groupes contacts programmés ou au sein d'autres sessions, pendant l'assemblée des membres.
- **Le Comité des Résolutions du Congrès (CR):** Le Comité des Résolutions réunit les membres du groupe de travail sur les Résolutions et les autres membres, qui peuvent être nommés et élus à l'ouverture du Congrès. Le CR supervise le processus des motions au Congrès, programme les sessions du groupe contact et autres, et programme le moment où les motions seront considérées pour adoption.
- **Comité du Programme du Congrès (CP):** Le Comité du Programme est établi à l'ouverture du Congrès pour guider la prise en considération du Programme et les motions pour amender le Programme ou les mandats des Commissions et pour faire rapport au CR sur ces motions. Le CP programmera les sessions lorsque ces motions sont considérées conjointement avec le Programme intersession proposé. Sur le conseil du CP, le CR programme des sessions du groupe contact pour faciliter le consensus autour de ces motions. Toutes les décisions du CP seront transmises aux membres lorsque ces motions seront prises en considération.

ANNEXE 1

Exemples de motions adoptées

Des motions qui sont devenues des Résolutions:

Res WCC2.9 : Application et suivi des conventions internationales

CONSIDÉRANT les difficultés d'application des décisions prises dans le cadre des conventions, traités et autres accords internationaux relatifs à la conservation de la nature ;

RECONNAISSANT le rôle important que joue l'UICN dans l'élaboration de ces accords internationaux ainsi que son travail relatif aux propositions d'inscription de biens naturels du patrimoine mondial, aux analyses des propositions d'amendements aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la rédaction de documents d'orientation pour l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique ;

ESTIMANT que cette capacité pourrait être élargie à d'autres conventions internationales, notamment pour l'inscription de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar) ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2^e Session :

PRIE le Directeur général d'oeuvrer pour une meilleure application des conventions, traités et autres accords internationaux relatifs à la conservation de la nature en continuant :

- a) de mettre les compétences réunies au sein de l'UICN à la disposition des États demandant assistance dans ce domaine ;
- b) de faire en sorte que, de manière prioritaire, les sous-programmes du Secrétariat assurent un suivi et aident les États à remplir les obligations qu'ils ont contractées en devenant parties aux accords internationaux ; et
- c) de proposer des mesures pilotes et de soutenir les activités des membres de l'UICN dans le cadre de ces accords internationaux.

Res WCC3.62 l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire

RAPPELANT la Résolution 2.55 *Évaluation des écosystèmes en début de millénaire* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) qui décrit la difficulté de gérer efficacement les écosystèmes de la Terre ;

RECONNAISSANT la contribution apportée par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) à l'émergence d'un cadre conceptuel généralement accepté pour évaluer les écosystèmes et le bien-être humain et pour consolider les fondations scientifiques sur l'état actuel, les scénarios futurs et les réponses possibles concernant les écosystèmes et le bien-être humain ;

RECONNAISSANT AUSSI la pertinence des évaluations locales, nationales et régionales intégrées des écosystèmes et du bien-être humain en tant qu'outils décisionnels pour le développement durable ;

NOTANT la participation active des membres, des Commissions et du Secrétariat de l'UICN, en tant qu'auteurs et évaluateurs, à l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et la présence de l'UICN au Conseil d'administration de l'EM ;

RÉITÉRANT la Résolution 2.55 qui prie le Directeur général et les membres de l'UICN de soutenir l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et de s'investir dans cette initiative ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. SALUE les progrès des évaluations mondiales et sous-mondiales de l'EM ainsi que l'acceptation des connaissances scientifiques et traditionnelles comme sources de connaissance sur l'état des écosystèmes et les moyens de les gérer de manière à contribuer au bien-être humain tout en maintenant la diversité biologique et en fournissant des services écosystémiques.
2. PRIE le Directeur général de l'UICN de diffuser activement auprès des membres de l'UICN les résultats de l'EM lorsqu'ils seront publiés.
3. ENCOURAGE les membres de l'UICN à utiliser les résultats de l'EM lors de débats publics et de dialogues politiques, à identifier des domaines d'action prioritaires et à aider à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes.
4. DEMANDE que le Directeur général et les Commissions de l'UICN, et en particulier la Commission de la gestion des écosystèmes et la Commission de l'éducation et de la communication, facilitent la communication des résultats de l'EM aux membres de l'UICN et la diffusion des outils et méthodes mis au point durant l'EM, notamment par des activités pertinentes de formation et de renforcement des capacités.
5. CHARGE l'UICN de jouer un rôle actif, en coopération avec d'autres organisations internationales, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en vue de promouvoir l'émergence de mécanismes stables, à différentes échelles, pour réaliser des évaluations permanentes des écosystèmes et de leurs liens avec le bien-être humain.

Une motion qui est devenue une Recommandation:

Rec WCC2.79 : Introduction d'espèces exotiques

CONSTATANT que les organismes d'aide au développement, tant publics que privés, ont délibérément introduit des espèces exotiques dans le milieu naturel dans l'espoir qu'elles s'y reproduiraient et seraient sources d'avantages économiques, dans le cadre par exemple de la lutte contre les ravageurs, de la récolte future ou de l'utilisation de ces espèces dans le milieu naturel ;

CONSTATANT AUSSI que des espèces exotiques ont délibérément été introduites dans le milieu naturel pour des raisons esthétiques ou récréatives ;

CONSTATANT EN OUTRE que de nombreuses introductions d'espèces exotiques dans le milieu naturel ont eu des conséquences désastreuses, sans commune mesure avec les avantages escomptés, et pourraient avoir des incidences extrêmes et dommageables sur des écosystèmes entiers, entraînant notamment l'extinction d'espèces indigènes ;

RECONNAISSANT qu'en l'état actuel des connaissances écologiques, il est difficile de prévoir exactement l'enchaînement des effets qui résulteront de l'introduction d'espèces exotiques et, en conséquence, ses incidences et impacts positifs ou négatifs ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'application du principe de précaution permettrait d'empêcher des actions susceptibles d'entraver des fonctions importantes des écosystèmes et, éventuellement, de provoquer l'extinction d'espèces indigènes ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2^e Session :

1. EXHORTE la société civile, les institutions et les gouvernements à ne jamais introduire délibérément d'espèces exotiques dans le milieu naturel, à des fins de reproduction et de propagation dans le milieu naturel, sans avoir procédé, au préalable, à une analyse des risques et à une évaluation environnementale des conséquences possibles de l'introduction.
2. PRIE INSTAMMENT tous les organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement et les autres organismes gouvernementaux de ne jamais soutenir de programmes prévoyant l'introduction délibérée d'espèces exotiques dans le milieu naturel à des fins de reproduction et de propagation dans le milieu naturel, sans avoir procédé, au préalable, à une analyse des risques et à une évaluation environnementale appropriées.

Des motions qui ont amendé le Programme :

Res WCC1.19 : Un programme mondial de l'UICN pour les forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes

CONSIDÉRANT que le programme de l'UICN pour les forêts devrait être complet et traiter tous les types de forêts, y compris les forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes;

RAPPELANT la Résolution 19.1 de la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN selon laquelle l'UICN doit apporter un appui particulier à ses membres des pays en développement mais aussi prêter attention aux modes de consommation et de d'utilisation des ressources dans les pays développés;

NOTANT que l'UICN a pour rôle de servir de forum où se discutent les problèmes de la conservation de la nature, en particulier dans leurs dimensions scientifiques, pédagogiques, économiques, sociales et politiques, aux niveaux mondial, national et régional;

RECONNAISSANT l'importance des forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes pour le bien-être à long terme de nombreuses populations locales, l'économie nationale et la biosphère;

NOTANT que les problèmes des forêts retiennent de plus en plus l'attention dans les régions de forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes et que les initiatives régionales et internationales visant à promouvoir la conservation et la gestion durable de ces forêts ont bien progressé;

NOTANT l'importance des forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes pour la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique;

SE FÉLICITANT en particulier des récents accords sur les critères et indicateurs de la gestion durable des forêts que les pays possédant des forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes ont conclu dans le cadre du Processus d'Helsinki et du Processus de Montréal;

CONSCIENT de l'échelle des problèmes qui affectent les forêts des pays d'Europe centrale et orientale et de la Russie, en particulier;

CONVAINCU qu'un programme complet de l'UICN sur les forêts qui couvre les forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes et englobe la conservation et l'utilisation des forêts dans un cadre commun pourrait jouer un rôle important dans les activités mondiales entreprises en réponse aux Principes sur les forêts et à l'Action 21 adoptés par le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, et sachant que certains aspects de *Sauver la Planète* concernent ces forêts à l'échelon mondial;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, en consultation avec les Commissions et les membres de l'UICN, de poursuivre activement l'élaboration d'un programme pour les forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes en vue de promouvoir la conservation et la gestion durable de ces forêts dans le monde entier, dans le but:

1. d'élargir la portée des activités de l'UICN en ce qui concerne les forêts afin d'inclure tous les types forestiers importants et de renforcer le réseau de l'Union en matière de coopération pour les questions qui concernent les forêts ;
2. de renforcer la capacité des membres de l'UICN de promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes.

Res WCC3.033 : Mise en oeuvre d'un programme de l'UICN pour la région insulaire des Caraïbes

CONSIDÉRANT que la région insulaire des Caraïbes est une unité écologiquement cohérente, clairement identifiée et différenciée des régions environnantes ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que la région insulaire des Caraïbes est l'un des quatre centres mondiaux de biodiversité et qu'elle possède 11 pour cent des récifs coralliens ainsi qu'un endémisme terrestre remarquable ;

PRÉOCCUPÉ par les menaces omniprésentes dans la région, telles que la destruction des habitats, la sédimentation, la surpêche, la pêche à la palangre et les espèces envahissantes, qui sont à l'origine d'une érosion alarmante de la diversité biologique ;

SACHANT que l'Assemblée générale de l'UICN, à sa 19e Session, à Buenos Aires, Argentine, reconnaissait déjà, dans la Résolution 19.14 *l'UICN dans les Caraïbes*, la gravité de la situation des écosystèmes marins, côtiers et insulaires de la région des Caraïbes et prônait la nécessité, pour l'UICN, de prendre des mesures dans la région ;

CONSCIENT que la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena, 1983) fournit le cadre juridique pour la conservation et le développement durable de la région, conjointement avec le Protocole à la Convention relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) qui est entré en vigueur en 2000 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a, dans la région, des exemples de Programmes de gestion dont les pratiques durables pourraient contribuer à l'élaboration du système mondial de l'UICN ;

NOTANT que les programmes pour les Caraïbes et pour le milieu marin de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) peuvent être renforcés par une collaboration et une coordination accrues entre les membres et partenaires, au niveau régional et international, tels que le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Nature Conservancy ;

CONSCIENT de la nécessité de promouvoir et diffuser les résultats récents obtenus par les programmes et initiatives qui suivent :

- a) Évaluation socio-économique des aires protégées par la CMAP ;
- b) Plan régional de renforcement des réserves marines dans les Caraïbes, pour que les réserves marines soient un outil de conservation de la diversité biologique ;
- c) Réseau et Forum de gestion des aires protégées dans la région des Caraïbes ;
- d) Processus d'identification et de proposition de biens du patrimoine mondial ; et
- e) Coopération avec le Programme de la CMAP pour les Caraïbes et son rôle éventuel dans la mise en oeuvre du Protocole SPAW ;

CONSIDÉRANT que les membres de la région insulaire des Caraïbes souhaitent mettre en oeuvre des composantes appropriées du *Programme intersessions 2005–2008* de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

DEMANDE au Directeur général de l'UICN :

- a) de promouvoir le renforcement de la présence de l'UICN dans la région insulaire des Caraïbes, par la mise en oeuvre régionale des éléments pertinents du *Programme intersessions 2005–2008* de l'UICN ;
- b) de contribuer à l'établissement d'un Comité sous-régional de l'UICN pour les Caraïbes chargé de promouvoir les objectifs de l'UICN dans cette région ;
- c) de désigner un membre du Secrétariat pour faciliter la réalisation des objectifs susmentionnés et mobiliser les États et les ONG de la région des Caraïbes pour qu'ils adhèrent à l'UICN ; et
- d) d'évaluer la possibilité d'établir un Bureau sous-régional permanent de l'UICN dans la région des Caraïbes.